

**Objet : Signature d'une convention d'honoraires avec Maître Philippe MURAT- Affaire BISILLIAT-DONNET à Ugine**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de défendre la Collectivité dans toutes les actions intentées contre elle en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits,

**Décide**

**ARTICLE 1 :** De confier à Maître Philippe MURAT, avocat au Barreau d'Albertville sa défense et sa représentation suite à l'assignation devant le tribunal judiciaire d'Albertville délivrée par Monsieur Yann, Paul, Robert BISILLIAT-DONNET, demeurant 253, rue Sainte Rose à Chambéry (73000).

**ARTICLE 2 :** De signer la convention d'honoraires de postulation et de représentation jointe en annexe.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 24/04/2026

Le Président

Frédéric BURNIER-FRAMBORET

